



institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2020-800 – Site de Saumur

### Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Olivier LEGOUIS**, responsable stratégique et opérationnel des sites de Saumur, est autorisé pour l'unité budgétaire **PLAT** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2** : Monsieur **Laurent COIFFARD** est autorisé à suppléer la direction du site pour viser les engagements juridiques de l'unité budgétaire **PLAT** dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 3** : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

le directeur général

Jean-Roch GAILLET